

# 9 FEVRIER 2011

## Convocation du 4 février 2011

L'an deux mil onze, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire.

Étaient présents : SÉNÉCHEAU André ; DEBIARD Antoinette ; FERREIRA Martine ; LATU Roland ; LASNIER Frédéric ; LIEGE Jean-Pierre ; MAGNAN James ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ; ROLLAND Elie

Absent excusé : BAZILLE Eric

Secrétaire : FERREIRA Martine

---

### 1- VENTE DES TERRAINS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que deux terrains sont sur le point d'être vendus :

- La Plaine, vente à M. RETAILLEAU et Mlle POUPEAU, prix 16 000 € TTC, signature prévue le 1<sup>er</sup> mars.
- La Croix de Plomb, vente à M. et Mme HALKA, prix 50 000 € TTC, le permis de construire a été déposé. La signature devrait intervenir rapidement.

Le conseil évoque un nouveau projet de lotissement. En priorité, il faut penser à viabiliser d'autres terrains sur La Plaine. Le conseil demande à Mlle PASQUET si elle serait d'accord pour que des canalisations soient enterrées dans le terrain de La Plaine dont elle est propriétaire avec ses parents. Il faudrait alors signer une convention de servitude. Ce point sera revu à la prochaine réunion.

Il serait aussi nécessaire d'acquérir un passage sur le terrain des conjoints Rolland afin d'accéder aux terrains de la Plaine appartenant à la commune. Cela permettrait de viabiliser deux terrains très rapidement. Le conseil donne son accord pour qu'une demande en ce sens soit faite auprès du notaire chargé de la succession Rolland.

---

### 2- TRAVAUX ASSAINISSEMENT PIOUSAIS-LE PETIT ALLIER

Les travaux sont en cours et progressent normalement. Les élus sont satisfaits de la qualité du travail et des délais. 100 000 € HT ont déjà été versés.

L'entreprise ARLAUD sera contactée pour envisager de prolonger le réseau d'assainissement jusqu'à la Plaine. Le coût est d'environ 12 000 € HT, ce qui correspondrait à la moins-value sur le marché.

---

### 3- DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le Maire présente les conclusions du diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics réalisé par Bureau Veritas dans le cadre du plan de mise en accessibilité du Pays Civraisien. Il en ressort essentiellement deux remarques :

- réaliser la signalisation des places adaptées sur les différents parkings de la commune.
- créer une pente pour atteindre l'abri-bus

Le coût de cette étude est de 1674 €, elle est subventionnée par le Pays Civraisien à 20%, par l'Etat à 30% et par la Région à 30%. Le coût restant pour la commune est de 340.36 €.

Une convention de mandat devra être signée avec le Syndicat Mixte du Pays Civraisien afin qu'il puisse émettre un titre du montant de la participation de la commune. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer cette convention.

#### **4- PROJETS 2011**

Le Conseil municipal évoque les différents projets à réaliser en 2011 :

- mise en place de ralentisseurs dans le bourg (coût environ 7500 € TTC)
- aménagement du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie (local archives et appartement d'environ 50 m<sup>2</sup>).  
M. Elie ROLLAND sera chargé du suivi des travaux.
- révision de la toiture de l'école (environ 20 000 €)
- réfection des gouttières de l'Eglise
- construction et aménagement d'un hangar pour les cantonniers (environ 30 000 €)

---

#### **5-INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des textes ci-après :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

les agents relevant des filières administratives et technique peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat.

A ce titre, il propose que soit alloué à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 aux agents titulaires ou aux agents non titulaires de droit public de la collectivité relevant des filières administrative et technique le régime indemnitaire suivant :

##### a- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe :
  - I.A.T au montant de référence annuel avec un coefficient de 1
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
  - I.A.T. au montant de référence annuel avec un coefficient de 1
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
  - I.A.T. au montant de référence annuel avec un coefficient de 1

##### b- Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,

- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### c- Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'octroyer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 et pour les années suivantes un régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet et non complet relevant des filières administrative et technique comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe :

- I.A.T au montant de référence annuel avec un coefficient de 1

- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- I.A.T. au montant de référence annuel avec un coefficient de 1

- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- I.A.T. au montant de référence annuel avec un coefficient de 1

Il précise par ailleurs que ces indemnités :

- feront l'objet d'un arrêté individuel d'attribution ;
- seront versées mensuellement ;
- l'I.A.T sera indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

---

## **6- AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE Mme LATU Andrée**

Le Maire explique au Conseil municipal que le contrat de Mme LATU Andrée est de 10 heures par semaine, ce qui ne correspond pas au temps de travail réellement effectué. Il propose que son temps de travail hebdomadaire passe à 11 heures 30 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette augmentation du temps de travail de Mme LATU et donne tous pouvoirs au Maire pour modifier son contrat.

---

## **7- AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE Mme BOUILLEAU Sophie**

Le Maire explique au Conseil municipal que le contrat de Mme BOUILLEAU Sophie n'est que de 24 heures par semaine, ce qui ne correspond plus à la charge de travail. Il propose que son temps de travail hebdomadaire passe à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette augmentation du temps de travail de Mme BOUILLEAU et donne tous pouvoirs au Maire pour modifier son contrat.

---

## **8- AUGMENTATION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES (I.E.M.P)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 20 avril 2007 qui accordait l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures dans les conditions suivantes :

- à l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet,

Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : montant de référence annuel prévu à l'annexe de l'arrêté susvisé avec un coefficient multiplicateur d'ajustement de 1,5

- à l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet exerçant la fonction particulière de contrôle de la lagune, l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures dans les conditions suivantes :

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : montant de référence annuel prévu à l'annexe de l'arrêté susvisé avec un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0,8

Il propose d'augmenter le coefficient multiplicateur d'ajustement de la façon suivante :

- à l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet,

Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : montant de référence annuel prévu à l'annexe de l'arrêté susvisé avec un coefficient multiplicateur d'ajustement de 2.

- à l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet exerçant la fonction particulière de contrôle de la lagune, l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures dans les conditions suivantes :

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : montant de référence annuel prévu à l'annexe de l'arrêté susvisé avec un coefficient multiplicateur d'ajustement de 1.4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et inscrit les crédits nécessaires au budget.

---

### **9- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**

Le Maire rappelle que la commune avait déposé un dossier de demande de subvention présenté en 2010 au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour la création des deux stations d'épuration et du réseau d'assainissement à Pioussais et au Petit Allier.

Ce dossier avait reçu une réponse défavorable pour 2010 mais peut être représenté en 2011 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de présenter le dossier de demande de subvention pour la création des deux stations d'épuration et du réseau d'assainissement à Pioussais et au Petit Allier au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2011.

---

### **10- CONVENTION DE REGULARISATION POUR LA PARTICIPATION DE VOULON A LA CREATION D'UNE SECONDE CLASSE DE MATERNELLE A PAYRE**

Le Maire rappelle qu'en 2001, dans l'intérêt des communes de Payré et de Voulon, une seconde classe de maternelle a été réalisée à Payré. Il avait alors été convenu que la commune de Voulon participerait financièrement à hauteur du remboursement de l'emprunt correspondant à 50% du coût de la classe, mobilier inclus, ce qui représentait 5107 euros par an pendant 20 ans.

Afin de régulariser cette situation, le Maire propose qu'une convention soit signée entre les deux communes et lit le projet qui a été rédigé.

Il informe également que l'emprunt a été renégocié par la commune de Payré en 2006 et que le montant des échéances remboursées par Payré a diminué à compter de janvier 2007.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- demande que le montant de la participation soit réévalué en tenant compte de la renégociation de l'emprunt. Ce montant passe de 5 107 euros à 4 692 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

- autorise le Maire à signer la convention entre les deux communes pour la régularisation de la participation financière de Voulon à l'investissement de la seconde classe de maternelle.

---

## **11- ADHESION AU SIVEER DES COMMUNES de BELLEFONDS, des TROIS-MOUTIERS et de VARENNES ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIVEER**

Le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du SIVEER, informe le Conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2010, le Comité du SIVEER a donné son accord pour :

- l'adhésion au SIVEER des communes de Bellefonds, des Trois-Moutiers et de Varennes.
- la modification des statuts du SIVEER portant notamment sur l'élargissement de la compétence actuelle portant sur les équipements publics communs (article 2-1 alinéa A-4 et A-8 des statuts actuels) à la maîtrise d'ouvrage de tous les équipements d'eau potable et d'assainissement (ouvrages, réseaux de transfert et de boues).

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions et modifications des statuts du SIVEER..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'accepter la demande d'adhésion au SIVEER des communes de Bellefonds, des Trois-Moutiers et de Varennes.
- décide de refuser la modification des statuts du SIVEER portant notamment sur l'élargissement de la compétence actuelle portant sur les équipements publics communs (article 2-1 alinéa A-4 et A-8 des statuts actuels) à la maîtrise d'ouvrage de tous les équipements d'eau potable et d'assainissement (ouvrages, réseaux de transfert et de boues).
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

---

## **12- RECTIFICATION SYSTEMATIQUE DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT PAR LE SIVEER**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une procédure de demande de dégrèvement suite à une fuite privative chez un administré, une demande d'exonération pour la facture d'assainissement est faite auprès du conseil municipal.

Dans son courrier du 13 octobre 2010, le SIVEER propose qu'à chaque demande d'exonération, une rectification systématique de la facture d'assainissement soit faite sur la base des consommations d'eau des deux années précédentes pour des fuites souterraines ne générant pas de rejet d'eaux usées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

---

## **13- RESTAURATION DU MUR DE PIOUSAIS PAR LE CHANTIER D'INSERTION**

Le Maire explique que le mur de M. Jean-Pierre LIEGE à Pioussais pourrait être restauré par le chantier d'insertion du Pays Civraisien. Pour cela, le mur doit entrer dans le domaine public. M. LIEGE est d'accord sur le principe. Il faudra donc contacter un géomètre pour effectuer le bornage.

---

## **14- NOMS DES RUES**

Le Maire rappelle que deux noms de rues ont été ajoutés dans le bourg de Voulon suite à la construction des lotissements. Il demande l'avis du Conseil municipal pour la validation des noms suivants :

- Rue de la Fontaine aux Grives
- La Croix de Plomb

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces noms de rues et décide de transmettre la liste aux services du cadastre pour enregistrement.

---

## **15- CLÔTURES DANS LE VILLAGE DES RETS**

Le Maire rappelle qu'afin de pouvoir traiter les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables, la commune doit préciser la réglementation à appliquer pour la réalisation des clôtures.

Pour répondre à des demandes en cours, le Conseil municipal décide de définir dans un premier temps un règlement pour le village des Rets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le règlement suivant concernant les clôtures dans le village des Rets :

1/ La clôture n'est pas obligatoire.

2/ La réalisation de clôture est soumise à autorisation préalable et fera l'objet d'un arrêté.

3/ Si une clôture apparaît nécessaire, elle sera réalisée comme suit :

- mur plein d'une hauteur de 80 cm en pierre apparente ou en parpaings enduits sur ces deux faces, dans un ton soutenu, se rapprochant de la couleur globale des murs en pierres existants à proximité. L'enduit du mur de parpaings devra obligatoirement être réalisé dans un délai maximum de 6 mois suivant la construction du mur de clôture.

Ce mur pourra être surélevé par du grillage vert plastifié ou du fer forgé ou des lisses en bois ou couleur bois de façon à ne pas dépasser une hauteur totale de clôture de 1m50.

ou

- grillage plastifié vert et poteaux de couleur verte d'une hauteur maximum de 1m50 doublé d'une haie végétale.

4/ Toute clôture devra être implantée à 50 cm en retrait des bornes. Pour les murets, c'est la face externe qui sera au minimum à 50 cm en retrait, afin de faciliter la circulation dans le village.

5/ Portails et portillons devront être en harmonie avec la clôture et l'environnement. Pour des raisons de sécurité, les portails seront implantés à 3 m en retrait des bornes.

---

## **16- CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL**

Le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2007, la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation des dossiers CNRACL. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2010. Par courrier du 19 janvier 2011, le Centre de Gestion propose la signature d'une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention.